



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 04/10/2024  
Publié le  
ID : 015-211501226-20240930-DEL\_37\_09\_2024-DE

**Séance du lundi 30 septembre 2024**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
24/09/2024		

Date d'affichage
24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Le Veyre à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

**ABSENTS REPRESENTES** : Michel GOUTEL donne procuration à Claudine FEL, Marion TABOURNEL donne procuration à Jean-Paul BARDET, Murielle COMBRET donne procuration à Patrice LAVERGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T., à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS  
DEL – 37/06/2024/30/09**

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant les efforts réalisés par la commune de Mours aux fins de renforcer son attractivité économique,

Considérant l'enjeu de soutenir de nouvelles installations sur Mours, principal pôle urbain de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Considérant l'importance de proposer aux entreprises des dispositifs avantageux et pérennes facilitant durablement la création de nouvelles activités économiques sur Mours,

Monsieur Florian MORELLE, Maire de la commune de MAURS expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (3 abstentions) :**

- **D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

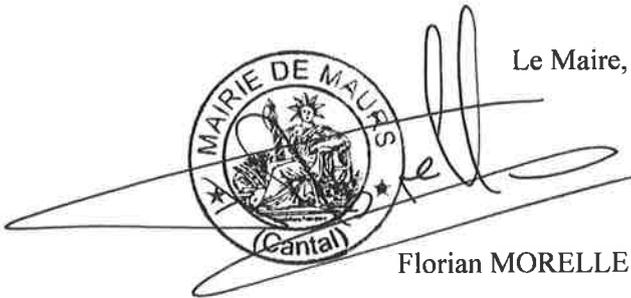
Publié le

décision aux services préfectoraux.

ID : 015-211501226-20240930-DEL\_37\_09\_2024-DE

- De charger le Maire de notifier cette

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

 Le Maire,  
  
Florian MORELLE



## Séance du lundi 30 septembre 2024

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
24/09/2024		

Date d'affichage
24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Le Veyre à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

**ABSENTS REPRESENTES** : Michel GOUTEL donne procuration à Claudine FEL, Marion TABOURNEL donne procuration à Jean-Paul BARDET, Murielle COMBRET donne procuration à Patrice LAVERGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

### **INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)**

**DEL – 38/06/2024/30/09**

Vu l'article 1407 bis du code Général des impôts,

Considérant que l'accès au logement pour les Moursois est l'une des priorités portées par la Municipalité,

Considérant que la Ville de Mours est d'ores et déjà engagée dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et visant à soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs à réhabiliter leur logement,

Considérant que les bailleurs sociaux interviennent également sur la Ville de Mours et sont quant à eux porteurs d'un parc immobilier de logements,

Monsieur Florian MORELLE, Maire de la commune de MAURS propose au Conseil Municipal d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2024 afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisition ou de locations de logements. Il précise que la taxe d'habitation est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives et que le logement doit être vacant au 1er janvier de l'année d'imposition. Ladite taxe est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation (10,14%) — applicable sur la valeur locative du bien sans abattement. Monsieur Le Maire rappelle que ce taux est inchangé depuis 2018 et que la suppression de la taxe d'habitation a été instaurée par la loi de finances de 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants,**
- **De charger M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

Le
----

Et publication/ notification

Du
----

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 015-211501226-20240930-DEL\_38\_06\_2024-DE

Fait et délibéré les jours mois



*[Handwritten signature]*  
Le Maire,  
Florian MORELLE

Commune : 15122  
Maurs

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 04/10/2024  
Publié le  
ID : 015-211501226-20240930-DEL\_39\_06\_2024-DE

Número d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A :  
Par  
Cachet du service d'origine :

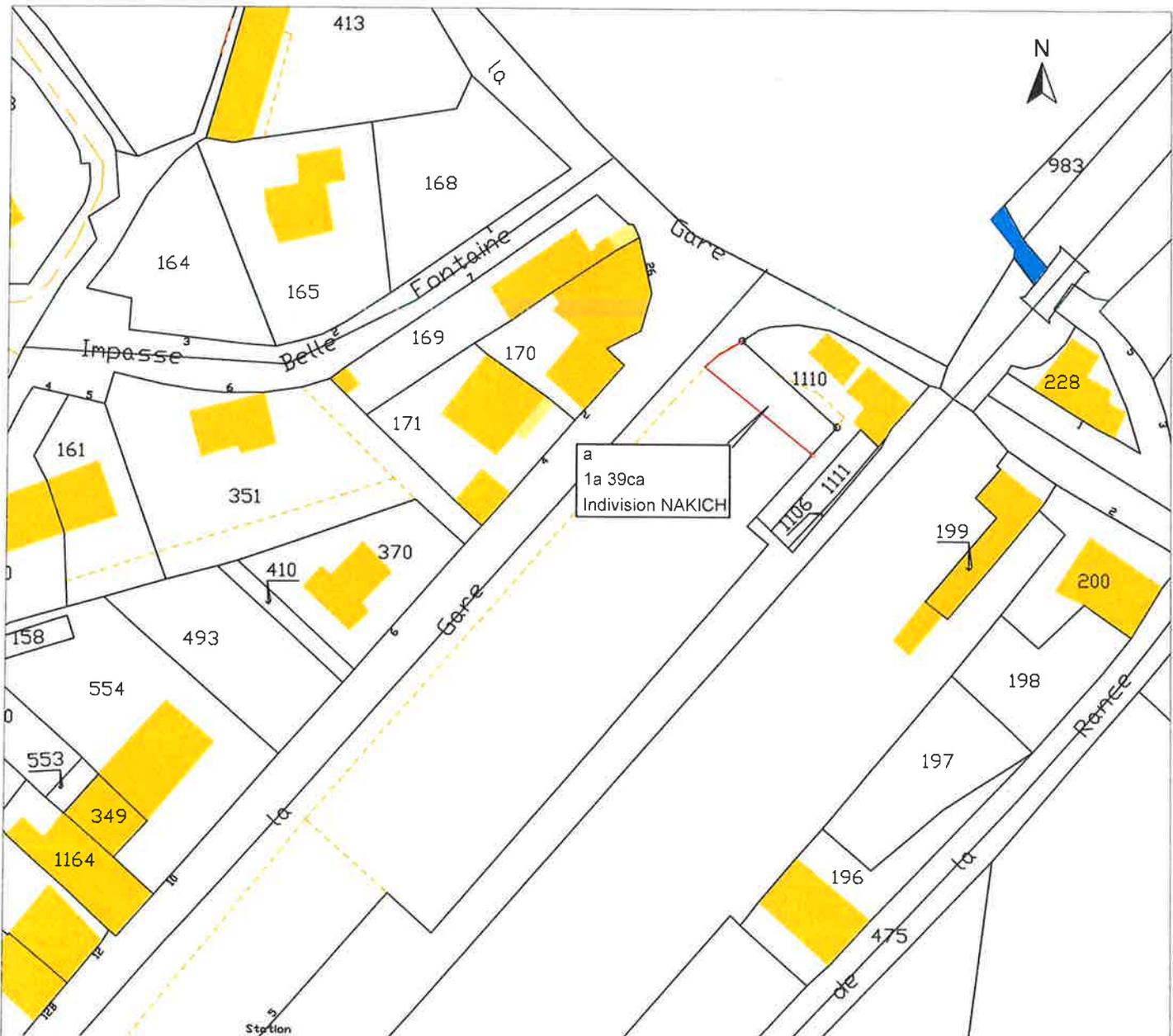
Section : AD  
Feuille(s)  
Qualité du plan : 01  
Echelle d'origine : 2000  
Echelle d'édition : 1000  
Date de l'édition : 23/05/2024

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)  
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~  
B - ~~En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain~~  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M. Mathieu SAVIGNAC géomètre à 15600 MAURS  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A Maurs, le 23/05/2024

Document dressé par  
Mathieu SAVIGNAC  
à 15600 MAURS  
Date : 23/05/2024  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant, etc.)

SG ( 240888/26224)



Pour la Commune, le Maire  
M. Florian MORELLE

M. Alain NAKICH

M. Antony NAKICH

M. Jordan NAKICH



*Handwritten signature of Alain NAKICH*

*Handwritten signature of Antony NAKICH*

*Handwritten signature of Jordan NAKICH*



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
24/09/2024		

Date d'affichage
24/09/2024

## Séance du lundi 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Le Veyre à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

**ABSENTS REPRESENTES** : Michel GOUTEL donne procuration à Claudine FEL, Marion TABOURNEL donne procuration à Jean-Paul BARDET, Murielle COMBRET donne procuration à Patrice LAVERGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

### **VENTE D'UN TERRAIN SITUE AVENUE DE LA GARE A L'INDIVISION NAKICH AVEC PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DEL – 39/06/2024/30/09**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une offre d'achat de Monsieur Alain NAKICH pour une bande de terrain autour de sa maison, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>. Cette offre d'achat fait suite à plusieurs contacts et discussions entre la Mairie et M. NAKICH. Le terrain lui servirait pour créer un accès véhicule sécurisé à sa propriété (ancienne maison garde barrière).

Il a été créé en accord un document d'arpentage par un géomètre.

La vente correspond à un morceau du terrain de pétanque qui fait partie du domaine public de la Commune section AD, Rue de la Gare (voir plan annexé). Cette future parcelle est d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>.

Cette future parcelle appartenant au domaine public, une procédure avec enquête publique préalable à la cession doit être diligentée dans les conditions des articles R.141-4 et suivants du code de la voirie.

La purge du droit de préemption des riverains de la partie publique cédée ne posera pas de difficulté puisque les deux riverains sont l'indivision NAKICH et la SNCF.

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente à l'Indivision NAKICH représentée par Alain NAKICH au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 1 390 €.

Il précise que les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (3 abstentions) :**

- **D'approuver la vente du terrain présenté ci-dessus et comme sur le plan à l'Indivision NAKICH représentée par Alain NAKICH au prix de 10 € TTC le m<sup>2</sup> soit 1 390 € TTC ;**
- **D'inscrire les frais de Notaire à la charge de l'Indivision NAKICH ;**
- **D'approuver le choix de l'Etude Rivière & Lavergne pour être le notaire de la Commune ;**
- **De lancer une procédure de déclassement en vue d'aliénation d'un morceau de domaine public Rue de la Gare, section AD représentant 139 m<sup>2</sup> (sur le terrain de pétanque) ;**
- **De lancer une enquête publique préalable à l'aliénation ;**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

Le
----

Et publication/ notification

Du
----

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 015-211501226-20240930-DEL\_39\_06\_2024-DE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire de faire toutes les signatures nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.**

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Florian Morelle", is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Florian MORELLE



**EXTRAIT DU REGISTRE I  
DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 04/10/2024  
Publié le  
ID : 015-211501226-20240930-DEL\_40\_06\_2024-DE

**Séance du lundi 30 septembre 2024**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
24/09/2024		

Date d'affichage
24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Le Veyre à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

**ABSENTS REPRESENTES** : Michel GOUTEL donne procuration à Claudine FEL, Marion TABOURNEL donne procuration à Jean-Paul BARDET, Murielle COMBRET donne procuration à Patrice LAVERGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

**AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE MAURS ARRETE PAR DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE DU 17 JUIN 2024  
DEL – 40/06/2024/30/09**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie cantalienne » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
- Vu la délibération n°2023-077 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;

Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

- Vu le bilan de la concertation ;
- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
- Vu la délibération n°2024-077 du Conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne en date du 17 juin 2024, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays de Maurs arrêté ;
- Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2024-077 du 17 juin

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

--

Et publication/ notification

Du

--

2024 du Conseil communautaire, par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, le 11 juin 2024 ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité d'un territoire fondamentalement rural ;

Considérant les difficultés à transposer sur un territoire fondamentalement rural les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;

Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;

Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire et de son évolution démographique ;

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt du projet de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, ainsi que les objectifs poursuivis.

Il précise que les orientations générales du PADD ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les communes membres du secteur Pays de Maurs et a fait l'objet d'une concertation publique.

Monsieur le Maire expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, et le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci.

Le projet de PLUi du Pays de Maurs arrêté est transmis pour avis aux communes membres du secteur, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

A ce stade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi, au regard des enjeux de territoire, en faisant toutefois état des observations suivantes :

- La durée de la démarche est à déplorer car l'élaboration du PLUi a été initiée en 2017, or ce document n'aboutira vraisemblablement pas avant 2025 ;
- L'implantation de nouveaux parcs éoliens est à proscrire au regard de leur impact paysager qui déprécie notre environnement. Un renforcement des parcs éoliens existants pourrait toutefois être envisagé sous condition d'intégration

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 015-211501226-20240930-DEL\_40\_06\_2024-DE

paysagère ;

- La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 pose un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050 ne tenant pas compte des spécificités de la ruralité et de l'enjeu visant à maintenir l'attractivité de nos territoires ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable, avec observations formulées ci-dessus, sur le projet de PLUi du Pays de Maurs, arrêté le 17 juin 2024 par le Conseil communautaire.**

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Florian MORELLE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 015-211501226-20240930-DEL\_40\_06\_2024-DE

## Collectivité : Commune de Mours - Tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 015-211501226-20240930-DEL\_41\_09\_2024-DE

GRADES OU EMPLOIS	A T E G O R I E	Rappel tableau au 01/05/24	EMPLOIS PERMANENTS						STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
			NOMBRE EMPLOI			TEMPS DE TRAVAIL				
			CREES au 30/09/2024	POURVUS	VACANTS	COMPLET	NON COMPLET			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		<b>7</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>0</b>			
	A									
<u>Attaché Principal</u>	A	2	2	2	1	1	0			
			1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
			1	1	0	1	0	Détachement	100%	
<u>Attaché</u>	A		1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
<u>Rédacteur Principal de 1ère Classe</u>	B	2	2	1	0	1	0	Titulaire		
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
<u>Rédacteur Principal de 2ème classe</u>	B	0	0	0	0	0	0			
<u>Rédacteur</u>	B	0	0	0	0	0	0			
			0	0	0	0	0			
<u>Adjoint administratif territorial principal de 1re</u>	C	1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
<u>Adjoint administratif territorial principal de 2e</u>	C	0	0	0	0	0	0			
<u>Adjoint administratif territorial</u>	C	2	3	1	1	2	0			
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	1	1	0	Disponibilité	100%	
			1	1	0	1	0	Stagiaire	100%	
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>3</b>			
<u>Ingénieur Territorial</u>	A	1	1	0	1	1	0			
		1	1	0	1	1	0	Titulaire	100%	
<u>Technicien Principal de 1ère Classe</u>	B	1	1	1	1	1	0			
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
<u>Agent de Maîtrise Principal</u>	C	1	1	1	0	1	0			
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
<u>Agent de Maîtrise</u>	C	1	1	1	0	1	0			
		1	1	1	0	0	0	Titulaire	100%	
<u>Adjoint technique territorial principal de 1° Cl</u>	C	2	2	2	0	1	1			
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	0	1	Titulaire	100%	
<u>Adjoint technique territorial principal de 2° Cl</u>	C	3	2	2	0	2	0			
		1	0	0	0	0	0			
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	Temps partiel 50%	
<u>Adjoint technique territorial</u>	C	11	13	12	1	10	3			
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	1	0	Stagiaire	100%	
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	0	1	1	0	Disponibilité	100%	
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	0	1	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	0	1	Stagiaire	91%	
		1	1	1	0	0	1	Stagiaire	86%	
		1	0	0	0					
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			
<u>Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles</u>	C	2	2	2	0	1	0			
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
<u>Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles</u>	C	0	0	0	0	0	0			
		0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE CULTURELLE (d)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			
<u>Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère</u>	C	1	1	1	0	1	0			
		1	1	1	0	1	0	Titulaire	100%	
<u>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e</u>	C	0	0	0	0	0	0			
		0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE ANIMATION (e)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			
<u>Adjoint territorial d'Animation principal 2° classe</u>	c	0	1	0	1	1	0			
		0	1	1	0	1		Titulaire	100%	
<u>Adjoint territorial d'animation</u>	C	1	0	0	0	0	0			
		1	0	0	0	0	0			
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)</b>		<b>31</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>3</b>			
<b>CONTRACTUELS EMPLOIS PERMANENTS</b>			<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>			
	B	1	0	1	0	1	0	Contractuel	100%	
	C	1	0	1	0	1	0	Contractuel	100%	
	C	1	0	1	0	0	1	Contractuel	86%	
	C	1	1	1	0	0	1	Contractuel	88%	
	C	1	0	1	0	0	1	Contractuel	91%	
	C	1	1	1	0	0	1	Contractuel	17%	
	C	1	1	1	0	0	1	Contractuel	43%	



## Séance du lundi 30 septembre 2024

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
24/09/2024		

Date d'affichage
24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Le Veyre à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

**ABSENTS REPRESENTES** : Michel GOUTEL donne procuration à Claudine FEL, Marion TABOURNEL donne procuration à Jean-Paul BARDET, Murielle COMBRET donne procuration à Patrice LAVERGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

### APPROBATION DE CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL – 41/06/2024/30/09

Considérant les créations de postes et le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2024, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mars 2024 ;

Considérant les besoins du service administratif, du service technique et du service scolaire ;

Considérant que des contractuels peuvent être recrutés si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient et si les besoins des services et la nature des fonctions le justifient ;

Le Maire propose à l'assemblée :

#### Filière Administrative :

- La suppression d'un poste de catégorie A, de DGS commune de 2000 à 10000 habitants ;
- La création d'un poste de catégorie A, d'attaché territorial, à temps complet, pour la direction générale des services ;
- La création d'un poste de catégorie C, d'adjoint administratif, à temps complet, pour le service communication/événementiel.

#### Filière Technique :

- La création d'un poste de catégorie C pour le service technique, d'adjoint technique, à temps complet ;
- La création de deux postes de catégorie C, pour le service scolaire, d'adjoints techniques, à temps non complet, un à 32/35° (en prévision d'un prochain départ à la retraite prévu en 2025) et le deuxième à 30/35°.

#### Filière animation :

- La création d'un poste de catégorie C, filière animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour le service scolaire, suite à réussite d'un examen professionnel ;
- La suppression d'un poste de catégorie C, filière animation, d'adjoint territorial d'animation, pour le service scolaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

De valider le tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 015-211501226-20240930-DEL\_41\_09\_2024-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **D'approuver les créations et suppressions** présentées ci-dessus ;
- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et annexé ;**
- **De donner pouvoir à M. Le Maire d'engager les démarches et signatures nécessaires.**

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Florian Morelle", is written over a horizontal line. The signature is stylized and fluid.

Florian MORELLE

CATEGORIE	FILIERE	EMPLOI	GROUPES	FONCTIONS	IFSE			
					Montant minimum	Montant Maximum annuel réglementaire	Montant minimum	Montant Maximum annuel réglementaire
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHES	1	Direction Générale des Services Direction Adjointe	0 €	36 210,00 €	0 €	6 390,00 €
			2	Direction de Pôle Direction de Service	0 €	32 130,00 €	0 €	5 670,00 €
			3	Chargé de Mission Gestionnaire de dossiers	0 €	25 500,00 €	0 €	4 500,00 €
	TECHNIQUE	INGENIEURS	1	Direction Services Techniques	0 €	46 920,00 €	0 €	8 280,00 €
			2	Direction Adjointe Services Techniques	0 €	40 290,00 €	0 €	7 110,00 €
			3	Responsable de service Chargé de Mission / Expertise	0 €	36 000,00 €	0 €	6 350,00 €
B	ADMINISTRATIVE ANIMATION	REDACTEURS ANIMATEURS	1	Responsable de Service	0 €	17 480,00 €	0 €	2 380,00 €
			2	Chargé de Mission Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	16 015,00 €	0 €	2 185,00 €
			3	Missions administratives	0 €	14 650,00 €	0 €	1 995,00 €
	TECHNIQUE	TECHNICIENS	1	Direction Services Techniques	0 €	19 660,00 €	0 €	2 680,00 €
			2	Direction Adjointe Services Techniques	0 €	18 580,00 €	0 €	2 535,00 €
			3	Responsable de service Chargé de Mission / Expertise	0 €	17 500,00 €	0 €	2 385,00 €
SPORTIVE	EDUCATEUR DES APS	3	Missions d'expertises	0 €	14 650,00 €	0 €	1 995,00 €	
C	ADMINISTRATIVE TECHNIQUE ANIMATION CULTURELLE SOCIALE	AGENTS DE MAITRISE ATSEM ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS PATRIMOINE ADJOINTS ANIMATION	1	Encadrement de proximité Missions d'expertises Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	11 340,00 €	0 €	1 260,00 €
			2	Agent d'accueil Agent d'exécution Agent remplaçant	0 €	10 800,00 €	0 €	1 200,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE I  
DE LA COMMUNE DE MAURS**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 04/10/2024  
Publié le  
ID : 015-211501226-20240930-DEL\_42\_06\_2024-DE

**Séance du lundi 30 septembre 2024**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
24/09/2024		

Date d'affichage
24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Le Veyre à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

**ABSENTS REPRESENTES** : Michel GOUTEL donne procuration à Claudine FEL, Marion TABOURNEL donne procuration à Jean-Paul BARDET, Murielle COMBRET donne procuration à Patrice LAVERGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T., à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DIT RIFSEEP (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

**DEL – 42/06/2024/30/09**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire de la DGCL/DGFP du 03/04/2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 et du 21 Octobre 2019 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 24/09/2024 et sous réserve d'avis favorable du Comité Social Territorial qui se réunira le 3 décembre 2024,

Vu le tableau des effectifs ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Le nouveau régime indemnitaire se compose de

- L'indemnité de fonctions, de sujétions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- . Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- . De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- . L'élargissement des compétences,
- . L'approfondissement des savoirs,
- . La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- . Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- . Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui disposent d'un contrat de plus d'un mois.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Confère tableau joint en annexe.

### **C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- . En cas de changement de fonctions,
- . Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- . En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (arrêt du versement à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour maternité, paternité, adoption (plein traitement),
- Congés pour accident de service, ou maladie professionnelle (arrêt du versement à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif),
- Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (suspendu),
- Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le versement de l'IFSE sera mensuel et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il sera versé annuellement aux mois de décembre dans la mesure des crédits qui seront disponibles au chapitre 012 du budget de la collectivité.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien annuel professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement dans l'exercice de ses fonctions de façon continue,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail,

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables

à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps plein et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ce coefficient sera déterminé à partir de l'organigramme de la collectivité, des fiches de postes et des résultats de l'évaluation professionnelle.

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement ;
- Pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu ;
- Pendant le temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021) ;

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III.- LES REGLES DE CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),

- L'indemnité spécifique de service (ISS)

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la forme, le cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Dispositifs d'intéressement collectif,
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA),
- Prime de responsabilité (attribuée à certains emplois administratifs de direction – Décret n° 2022-1362 du 26/10/2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6/05/1988).

Concernant le cas particulier de la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluse au sein du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Cet exposé entendu et après avoir en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;**
- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés mensuellement (IFSE) et annuellement (CIA) dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires annuellement au chapitre 012 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de ce dossier.**

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

 Le Maire,

Florian MORELLE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 015-211501226-20240930-DEL\_42\_06\_2024-DE

**CANTAL TOUR SPORT 2024  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE DE MAURS**

*ENTRE LES SOUSSIGNES,*

- ✓ Le Département du Cantal, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer la présente convention, par délibération du Conseil départemental du 18 et 19 décembre 2023.

*ET*

- ✓ Mr Florian MORELLE Maire de la Commune de Maurs est autorisé à signer la présente convention par délibération du.....

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période des vacances scolaires (Hiver, printemps, été, automne) par le Département du Cantal. Cette manifestation permet de découvrir 11 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives.

Le Cantal Tour Sport lie détente, activités et convivialité. Il contribue, de plus, à l'animation et la dynamisation des zones rurales et touristiques du département.

Il s'appuie sur les acteurs publics (intercommunalités, communes, syndicats mixtes) et privés (associations, prestataires.....) du territoire ainsi que sur l'Agence Départementale Cantal Destination.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires et les moyens mis en œuvre pour l'organisation de cet événement sur la commune de Maurs le 22 Octobre 2024.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental s'engage sur les éléments suivants :

- l'organisation : moyens humains (logistique, accueil, forces de santé et de sécurité, assurance)
- la logistique : surveillance, sonorisation (dont SACEM), matériel sportif, t-shirts de l'évènement à tous les participants
- les activités sportives
- la communication à l'échelle départementale (radio, presse, TV..) et les supports qui seront fournis pour la communication à l'échelle locale (affiches, flyers, ....).
- la valorisation du partenariat avec la Commune de Maurs en amont sur les divers supports, et sur site (oriflammes, banderoles, animation ...)
- la mise à disposition de bornes de gel hydroalcoolique.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MAURS**

- Prise en charge (livraison et paiement) du repas du midi des bénévoles (environ 120 personnes)
- Mise à disposition de 2 personnes de la commune la veille et de 2 personnes le jour de l'événement
- Communication sur le territoire (écoles, OT, centres de loisirs, campings, villages vacances....)
- Mise à disposition du complexe sportif la veille et le jour de l'évènement (gymnase, tennis)

**Transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> Octobre 2024, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile, pour tous dommages, de toute nature, occasionnés aux tiers du fait de son activité, de ses matériels et de ses installations.**

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 Octobre 2024.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGE**

La présente convention pourra être modifiée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'annulation de la manifestation.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ainsi qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute action judiciaire à trouver un accord amiable.

Fait à Aurillac, le

Le Maire de la Commune de Mours

Le Président du Conseil départemental

Florian MORELLE

Bruno FAURE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
24/09/2024		

Date d'affichage
24/09/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE I DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 04/10/2024  
Publié le  
ID : 015-211501226-20240930-DEL\_43\_06\_2024-DE

### Séance du lundi 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Le Veyre à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

**ABSENTS REPRESENTES** : Michel GOUTEL donne procuration à Claudine FEL, Marion TABOURNEL donne procuration à Jean-Paul BARDET, Murielle COMBRET donne procuration à Patrice LAVERGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

### ORGANISATION DU CANTAL TOUR SPORT 2024 A MAURS, CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL DEL – 43/06/2024/30/09

Monsieur le Maire propose pour la quatrième année de mettre en place une convention de partenariat pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2024 avec le Conseil Départemental du Cantal.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pour la mise en place du Cantal Tour Sport le 22 octobre 2024 à Mours.  
Elle précise sur le domaine administratif, technique, financier et juridique, les engagements à respecter par les parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'organisation à Mours d'une étape du Cantal Tour Sport 2024 ;**
- **D'approuver la convention de partenariat avec le CD15 ci-annexée ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires.**

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

Le

--

Et publication/ notification

Du

--



Le Maire

Florian MORELLE



Séance du lundi 30 septembre 2024

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
24/09/2024		

Date d'affichage
24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Le Veyre à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

**ABSENTS REPRESENTES** : Michel GOUTEL donne procuration à Claudine FEL, Marion TABOURNEL donne procuration à Jean-Paul BARDET, Murielle COMBRET donne procuration à Patrice LAVERGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine FEL.

**APPROBATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024  
AUX ASSOCIATIONS  
DEL – 44/06/2024/30/09**

Le Maire propose de voter les subventions exceptionnelles 2024 aux associations, en complément de la délibération n° 29/05/2024/10/06 du 10 juin 2024 :

	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024
<b>Vélo Club Maursois</b> Dans le cadre du Grand Prix de Maurs organisé durant la semaine cantalienne, le 9 août 2024	300.00 €
<i>Total</i>	<i>300,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

  
Le Maire  
Florian MORELLE